

Le 8 avril 2025, à Vallon Pont d'Arc,



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 18h40 , le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire, Étaient présents :

Mesdames Maryse Rabier, Martine Battini, Danielle Primet-Seriket, Fanny Chazalon, Anne-Marie Thomas, Vanessa Pegorer, Nathalie Volle, Marie Lardeau-Kuhln, Assmaa Rouiyasse (arrivée à 18h50).

Messieurs Eric Martinent, Samy Chemellali, Max Divol, Patrick Mazellier, Jacques Gimenez, Jean Coromina, Guy Massot, Claude Benahmed.

PRESENTS	17
ABSENTS	0
POUVOIRS	2
VOTANTS	19

Absentes excusées :

Madame Nell Anicot.

Monsieur Yves Charmasson.

Absente : néant

Pouvoirs :

Madame Nell Anicot donne son pouvoir à Samy Chemellali.

Monsieur Yves Charmasson donne son pouvoir à Max Divol.

Secrétaire de séance : Maryse Rabier

Ouverture de séance : 18h40

Date de la convocation : 26 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Maryse Rabier est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. **Coryse RIBA-CAUVIN** effectuera cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

Le nom de Jacques Gimenez est signalé manquant dans la liste des présents. Il est rajouté manuellement.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025 est approuvé **à l'unanimité**.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22)

Néant

Ordre du jour

- 1) Vote du Compte Financier Unique 2024 Budget Principal ;
- 2) Vote du Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe Eau ;
- 3) Vote du Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe Assainissement ;
- 4) Affectation du résultat 2024 Budget Principal ;
- 5) Affectation du résultat 2024 Budget Annexe Eau ;
- 6) Affectation du résultat 2024 Budget Annexe Assainissement ;
- 7) Mise en place du principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) Budget 2025 ;
- 8) Taux d'imposition 2025 ;
- 9) Autorisation de programme - crédits de paiement (AP-CP) pour la construction d'une maison de sante pluridisciplinaire ;
- 10) Vote du Budget Primitif Principal 2025 ;
- 11) Vote du Budget Primitif Eau 2025 ;
- 12) Vote du Budget Primitif Assainissement 2025 ;
- 13) Fongibilité des crédits en Fonctionnement et Investissement Budget Principal 2025 ;
- 14) Bail emphytéotique administratif S.G.G.A ;

Questions diverses.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

1. Vote du Compte Financier Unique 2024 Budget Principal (DE17_2025) ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante les principes du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche en date du 10 juillet 2024,

Considérant le courrier adressé à monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas en date du 19 juillet 2024, dans lequel la commune de Vallon Pont d'Arc se porte candidate pour que les comptes de la commune soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2024 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal, et après consultation de la Commission Finance du 13 mars 2025,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Commune tel que résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses	3 548 990,47 €
Recettes	4 036 326,15 €
Excédent de clôture	487 335,68 €

Investissement :

Recettes	1 222 596,33 €
----------	----------------

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Dépenses	1 758 849,28 €
Résultat de clôture	- 536 252,95 €

Soit un résultat net de l'exercice 2024 de **- 48 917,27 €**

La reprise des résultats antérieurs reportés 2023 laisse apparaître sur 2024, un résultat de fonctionnement cumulé de 487 335,68 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de - 1 211 292,01 €.

Soit un résultat net de clôture de l'exercice 2024 de - 723 956,33 € étant ici précisé que ce résultat ne tient pas compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 109 838,00 € en dépenses et 167 535,20 € en recettes.

Max Divol demande à ce que soient identifiées les augmentations de recettes. Globalement, elles viennent des parkings, des contraventions et de la vente d'un terrain. Pour les dépenses, il signale que des sommes ont déjà été engagées pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Claude Benahmed lui indique que ces sommes correspondent à des frais d'études.

Marie Lardeau-Kuhln demande à se faire expliquer les 300 000.00 € d'emprunt. Claude Benahmed répond que ce sont des sommes liées aux travaux de la salle polyvalente.

Max Divol indique que les élus ont besoin d'échéanciers ou autres outils pour se repérer sur les emprunts et autres investissements en cours et leur influence sur les finances. Claude Benahmed précise qu'un état de l'endettement de la commune était annexé aux documents fournis en début de séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Commune.

Sur cette base, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Commune tel que résumé ci-dessus,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Vote du Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe Eau (DE18_2025) ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante les principes du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche en date du 10 juillet 2024,

Considérant le courrier adressé à monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas en date du 19 juillet 2024, dans lequel la commune de Vallon Pont d'Arc se porte candidate pour que les comptes de la commune soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2024 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal, et après consultation de la Commission Finance du 13 mars 2025,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Commune tel que résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

Recettes	218 651,67 €
Dépenses	244 410,12 €
Résultat de clôture	-25 758,45 €

Investissement :

Recettes	347 948,75 €
Dépenses	142 301,42 €
Excédent de clôture	205 647,33 €

Soit un résultat net de l'exercice 2024 de **179 888,88 €**

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

La reprise des résultats antérieurs reportés 2023 laisse apparaître sur 2024, un résultat de fonctionnement cumulé de 499 163,34 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 334 781,62 €.

Soit un résultat net de clôture de l'exercice 2024 de 833 944,96 € étant ici précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Annexe EAU.

Sur cette base, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Annexe EAU tel que résumé ci-dessus,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Vote du Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe Assainissement (DE19_2025) ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante les principes du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche en date du 10 juillet 2024,

Considérant le courrier adressé à monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas en date du 19 juillet 2024, dans lequel la commune de Vallon Pont d'Arc se porte candidate pour que les comptes de la commune soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique (CFU),

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2024 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal, et après consultation de la Commission Finance du 13 mars 2025,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Commune tel que résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

Recettes	395 591,64 €
Dépenses	256 443,36 €
Excédent de clôture	139 148,38 €

Investissement :

Recettes	355 940,56 €
Dépenses	441 317,12 €
Résultat de clôture	- 85 376,56€

Soit un résultat net de l'exercice 2024 de **53 771,72 €**

La reprise des résultats antérieurs reportés 2023 laisse apparaître sur 2024, un résultat de fonctionnement cumulé de 648 180,61 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de -178 119,24 €.

Soit un résultat net de clôture de l'exercice 2024 de 470 061,37 € étant ici précisé que ce résultat ne tient pas compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 123 980 € en dépenses.

Max Divol indique qu'il y a un écart entre les recettes des budgets Eau et Assainissement alors qu'ils devraient s'équilibrer et qu'on ne comptabilise pas les branchements.

Jean Coromina précise que le prix du m3 assaini n'est pas proportionnel au prix du m3 de l'eau, ce qui explique la différence.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Annexe ASSAINISSEMENT.

Sur cette base, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Annexe ASSAINISSEMENT tel que résumé ci-dessus,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation du résultat 2024 Budget Principal (DE20_2025) ;

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le Compte Financier Unique.

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Sur cette base, après examen du Compte Financier Unique 2024, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal, décliné comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2024	+ 487 335,68 €
B. Résultat antérieurs reportés 2023 (<i>ligne 002 du compte administratif</i>)	0,00 €
C. Résultat à affecter (A+B)	+ 487 335,68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution de l'exercice 2024	- 536 252,95€
E. Résultat reporté d'investissement 2023	- 675 039,06 €
F. Restes à réaliser dépenses 2024	- 109 838,00 €
G. Restes à Réaliser Recettes	+ 167 535,20
Besoin de financement (D+E+F)	- 1 153 594,81 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves (compte 1068) en investissement	+ 487 335,68 €

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Report en fonctionnement (compte 002)	0,00 €
---------------------------------------	--------

5. Affectation du résultat 2024 Budget Annexe Eau (DE21_2025) ;

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le Compte Financier Unique du Budget annexe Eau. Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Sur cette base, après examen du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe eau, décliné comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
H. Résultat de l'exercice 2024	- 25 758,45 €
I. Résultat antérieurs reportés 2023 (ligne 002 du compte administratif)	+ 524 921,79 €
J. Résultat à affecter (A+B)	+ 499 163,34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
K. Solde d'exécution de l'exercice 2024	+ 205 647,33 €
L. Résultat reporté d'investissement 2023	+ 129 134,29 €
M. Restes à réaliser dépenses 2024	0,00 €
N. Restes à réaliser recettes 2024	0,00 €
Excédent de financement (D+E+F+G)	+ 334 781,62 €
AFFECTATION	

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Affectation en réserves (compte 1068) en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement (compte 002)	499 163,34 €

6. Affectation du résultat 2024 Budget Annexe Assainissement (DE22_2025) ;

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le Compte Financier Unique du Budget annexe Assainissement. Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Sur cette base, après examen du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement, décliné comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
O. Résultat de l'exercice 2024	+ 139 148.28 €
P. Résultat antérieurs reportés 2022 (ligne 002 du compte administratif)	+ 509 032.33 €
Q. Résultat à affecter (A+B)	+ 648 180,61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
R. Solde d'exécution de l'exercice 2024	- 85 376,56 €
S. Résultat reporté d'investissement 2023	- 92 742.68 €
T. Restes à réaliser dépenses 2024	- 123 980,00 €
U. Restes à réaliser recettes 2024	0,00 €
Besoin de financement (D+E+F)	- 302 099.24 €

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

AFFECTATION	
V. Affectation en réserves (compte 1068) en investissement	+ 302 099.24 €
W. Report en fonctionnement (compte 002) (C-G)	+ 346 081.37 €

7. Mise en place du principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) Budget 2025 (DE23_2025) ;

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article **L 2311-3** du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées Sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

VU l'Article 2311-3 du code Général des collectivités Territoriales,

VU l'instruction du comptable M57 et M49,

CONSIDERANT que les AP/CP seront mises en place à compter du Budget 2025 pour les Budgets Principal et Annexes Eau et Assainissement,

Max Divol précise que pour ce type de gestion, il est nécessaire d'être très précis dans les suivis des budgets, que les montants varient entre le début des opérations et la fin.

Claude Benahmed indique que les AP/CP ne seront pas utilisées dans tous les dossiers.

le Conseil Municipal, **à 12 voix Pour, 0 Contre et 7 Abstentions :**

- **AUTORISE** la mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion des projets d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8. Fiscalité locale - Taux d'imposition 2025 (DE24_2025) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Vu le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale entré progressivement en vigueur depuis 2020 qui prévoyait à l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu que depuis l'année 2021 la réforme du financement des collectivités locales induit pour les communes la suppression de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation par fusion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) communale avec celle qui était qui

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

était perçue jusqu'en 2020 par le Département (avec application d'un « coefficient correcteur » permettant d'équilibrer financièrement ce transfert),

Vu qu'à compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

Vu le contexte social et afin de limiter la pression fiscale,

M. le Maire propose de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021, 2022, 2023 et en 2024 tout en prenant en compte les évolutions réglementaires à savoir :

- ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,41 %
- ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 82,82 %
- ✓ Taux de Taxe d'Habitation (hors résidences principales et logements vacants) : 15,31 %.

Guy Massot ajoute que seules les bases changent mais que qu'elles ne dépendent pas de la municipalité.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition sur l'année 2025 ;
- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :
 - ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,41 %
 - ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 82,82 %
 - ✓ Taux de Taxe d'Habitation (hors résidences principales et logements vacants) : 15,31 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

9. Autorisation de programme - crédits de paiement (AP-CP) pour la construction d'une maison de sante pluridisciplinaire (DE25_2025) ;

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article **L 2311-3** du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées Sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne :

1. Comme chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses. Le montant global de chaque AP concernée demeure inchangé
2. La création d'une AP/CP pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire est consacrée aux études préalables et à un possible début des travaux en fin d'année pour une livraison en 2027. L'enveloppe globale des prestations est de 2 665 705.00 euros HT.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme : **Opération 188** : Construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire

AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3 195 000.00 € TTC	1 000 000.00 € TTC	1 560 000.00 € TTC	265 000,00 € TTC

Prenant en compte l'avance totale demandée à fin 2024, soit 370 000€ TTC

* à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide.

VU l'Article 2311-3 du code Général des collectivités Territoriales,

VU l'instruction du comptable M57,

VU la délibération DE23_2025 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2025,

Claude Benahmed indique que pour le moment, n'ayant reçu aucune notification de subvention à ce jour, les travaux ne sont pas démarrés.

Max Divol pose la question de pourquoi voter cette Opération maintenant. Claude Benahmed explique que les montants doivent apparaître dans le Budget 2025 malgré l'absence de notification.

Un grand nombre d'élus indiquent qu'ils n'ont pas assez d'éléments sur ce dossier pour pouvoir voter à cette séance.

La décision est prise d'ajourner les points :

- **Autorisation de programme - crédits de paiement (AP-CP) pour la construction d'une maison de sante pluridisciplinaire ;**
- **Vote du Budget Primitif Principal 2025 ;**

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- **Vote du Budget Primitif Eau 2025 ;**
- **Vote du Budget Primitif Assainissement 2025 ;**

Un autre Conseil Municipal est fixé au Lundi suivant pour traiter spécifiquement de ces points, soit le Lundi 14 avril à 18h30.

10. Fongibilité des crédits en Fonctionnement et Investissement Budget Principal 2025 (DE25_2025) ;

Vu la délibération DE61-2022 en date du 27 juin 2022 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable et autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 sur les budgets gérés selon la M14 de la Commune soit son budget principal et validant l'application, par anticipation, de cette norme comptable à compter du 1er janvier 2023,

Vu que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et de réaliser, sans attendre, ses opérations purement techniques. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante, à l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Après cet exposé, sur cette base, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

11. Bail emphytéotique administratif S.G.G.A (DE26_2026) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2024, il avait été abordé la question d'une éventuelle installation des locaux administratifs du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (S.G.G.A.) sur un terrain communal.

Ce déménagement fait suite à une inspection d'hygiène et sécurité constatant que les locaux actuels présentent un grand nombre de défauts, s'ajoute à cela que malgré d'éventuels travaux onéreux, les locaux actuels ne répondent plus aux besoins du Syndicat en matière de fonctionnalité et de visibilité et accueil de publics principalement.

Après diverses recherches, la Direction du S.G.G.A. a déterminé que les terrains sis sur les parcelles C1078 et C1812, pour une surface de 2 000 m², sur lequel ils pourraient s'implanter, répondrait à un grand nombre de leurs besoins.

C'est pourquoi, aujourd'hui, ils nous sollicitent pour l'établissement d'un bail emphytéotique administratif. Ce type de bail est réservé aux seules collectivités territoriales, outil de gestion et de valorisation qui peut être utilisé par une collectivité lors de l'accomplissement d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. C'est aussi une garantie de délai et d'économie du projet avec une procédure qui est conforme aux règles de maîtrise d'ouvrages publics, des délais de l'opération optimisés par rapport à une procédure classique, des coûts moindres et une prise de risque financiers par l'emphytéote et non par la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de consentir à un accord de principe pour un bail emphytéotique d'une durée à déterminer au profit du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, à titre gracieux, pour les buts :

- Accueil et information du public ;
- Mutualisation de surfaces de bureaux avec une maison de site et / ou un espace d'interprétation en extérieur ;
- Maison des guides nature ;

Vu les articles L.1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif,

Vu l'intérêt à agir,

Samy Chemellali rappelle que cette délibération correspond à un accord de principe, pour mettre en place les études concernant le bâtiment. Une nouvelle délibération devra être votée pour valider le futur bail.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Sur cette base, Monsieur Le Maire entendu, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

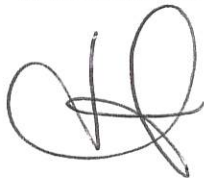
- **APPROUVE** le principe de l'établissement d'un bail emphytéotique administratif entre la Commune de VALLON PONT d'ARC et le syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, pour la création d'un bâtiment administratif, dans les conditions indiquées ci-dessus et soumis à un cahier des charges ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités qui en découlent.

Questions diverses.

Néant.

L'Ordre du jour ayant été épuré, M. le Maire clos la séance à 20h55.

LE SECRETAIRE,



LE MAIRE,



MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com